DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

LOGISTIQUE SPORTS ET LOISIRS

MACHECOUL-SAINT-MÊME

Note de réponse à l'avis du CSRPN

KALIÈS

Étude & conseil
en environnement,
énergie & risques industriels

RÉVISIONS

Date	Version	Objet de la version
15/03/2021	2	Version à destination de la Préfecture

Ce dossier a été réalisé par :

KALIÈS

Antenne de Rennes

22 rue du Bignon – Immeuble le Lotus – 35 000 RENNES

02.23.61.23.70

Rédigé par :

Hervé DALLEMAGNE, Société CERESA

Et validé par :

Dora CITEAU, Responsable de l'Antenne KALIES de Rennes, Ingénieur Environnement et Risques industriels

Participation et/ou validation :

Laurent AUBRY, Gérant Associé, DNS Architecture

Quentin ROULLAND, Ingénieur d'affaires, DNS Architecture

Nicolas CAUDERLIER, Assistant de projet, DNS Architecture

Cyrille AVERTY, Responsable d'exploitation, LSL

Frédéric GRASSART, Directeur des Opérations Logistiques, LSL

Franck HERISSON, Responsable Prestation Logistique, LSL

Philippe JAYET, Secrétaire Général, INTERSPORT France

David JAMIN, Directeur Général, MFC

PRÉAMBULE

La filiale LOGISTIQUE SPORTS ET LOISIRS, dénommée par la suite LSL, du Groupe INTERSPORT est dédiée aux activités de logistique. Elle exploite, sur la commune de MACHECOUL-SAINT-MÊME (44, Pays de la Loire), un entrepôt logistique composé notamment de deux cellules d'environ 6 000 m^2 unitaire.

LSL a déposé en Préfecture de Loire-Atlantique, pour son site de MACHECOUL-SAINT-MÊME, un dossier de demande d'autorisation environnementale en date du 07/12/2020 (version 2, complété suite à la demande de complément de la DREAL en date du 01/10/2020).

Le CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) de la région Pays de la Loire a rendu un avis sur le dossier en date du 20/02/2021. Cet avis favorable étant donné sous conditions, LSL souhaite y apporter des éléments de réponse, objet de la présente note.

Remarque formulée par le CSRPN (avis du 20/02/2021)	Éléments de réponse
Améliorer l'état initial des habitats et des communautés végétales.	La période hivernale n'étant pas favorable pour la mise en œuvre de relevés floristiques, ce complément sera réalisé en début d'été (juin 2021). Il s'agira d'effectuer des relevés phytosociologiques qui permettront : • d'établir un rattachement phytosociologique des habitats prairiaux présents sur le site ; • de constituer un « état de référence », en vue des suivis qui seront engagés après les travaux. Ces suivis (cf. ci-après) comprendront donc la réalisation de relevés phytosociologiques sur les mêmes points d'échantillonnages que ceux effectués en juin prochain. Cet état des lieux va permettre d'appréhender l'évolution des habitats sur le site préservé et au niveau de la zone de compensation.
S'assurer que la mise en place des mesures sur le site compensatoire soit pérenne pendant toute la période d'exploitation de la plateforme LSL, c'est-à-dire en formalisant une convention avec la commune	La convention de mise à disposition de terrains communaux est en cours d'élaboration entre LSL et la mairie de MACHECOUL-SAINT-MÊME. LSL et la commune ont cependant validé (en commission du 22/02/2021) d'inscrire dans la convention que les aménagements et la gestion menés sur le site de compensation (parcelles N° 793, 799, 800, 803, 798 et 794 – Section C) seront maintenus pendant toute la durée d'exploitation de la plateforme logistique et a minima 30 ans, et qu'en cas de changement d'activité ou de propriétaire, cette convention s'appliquera au nouvel exploitant de la plateforme logistique.
Que le site de compensation fasse l'objet d'un plan de gestion des milieux mis en place et notamment ceux ayant vocation à rester ouverts ou semi-ouverts (fourrés, ronciers, mares, etc.)	Un plan de gestion sera effectivement établi à l'issue des travaux de compensation, afin de définir les modalités de gestion du site. Ce dernier s'appuiera sur les principes fixés dans la fiche R2.2o – « Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet » et comprendra un volet « opérationnel » et « pédagogique » à l'attention du gestionnaire et de ses prestataires (agriculteurs ou à défaut, entreprise paysagère). Ce plan de gestion sera transmis à l'administration (DDTM et DREAL) avant le printemps 2022, afin de valider les principes de gestion.
Réaliser un suivi des mesures de gestion annuellement afin de vérifier leur réussite et qu'elles puissent éventuellement être adaptées selon l'évolution des milieux	Le suivi des aménagements compensatoires et de la gestion a bien été pris en compte dans le dossier (cf. chapitre V.3.9.12 du DDAE). Ce suivi comprend la réalisation d'inventaires faune, flore et pédologiques sur 5 ans, puis un contrôle à 8 ans et 10 ans. Un bilan de ce suivi sera transmis chaque année à l'administration (DDTM et DREAL).

Remarque formulée par le CSRPN (avis du 20/02/2021)	Éléments de réponse
Apporter des précisions supplémentaires sur les éclairages de la façade ouest du bâtiment : type de LED, spectre lumineux, détecteur de mouvement, etc.)	L'éclairage extérieur sur la façade ouest et l'angle sud/ouest initialement envisagé a été supprimé. Le cahier des charges des entreprises intègre donc cette disposition « sans éclairage extérieur » sur les façades situées en face des parties naturelles préservées. Seul un hublot de faible puissance et avec détecteur de présence sera installé au-dessus de chacune des deux portes d'évacuation de secours. L'impact lié à l'éclairage sur ces façades sera donc négligeable.
Que les 1,5 ha de la parcelle de compensation ne faisant pas partie de mesures particulières soit a minima en culture biologique ou mieux en prairie permanente extensive pour éviter le transfert de produits phytosanitaires du champ vers la mesure compensatoire.	Après échange avec la mairie, les parties amont des parcelles 793, 799, 800, 803 (section C) seront converties en prairie et/ou en cultures biologiques. Une convention spécifique sera établie en ce sens entre l'agriculteur exploitant et la municipalité. Le plan de présentation des mesures de compensation et d'accompagnement a été modifié en ce sens (cf. ci-après). D'autres modifications ont été apportées suite aux échanges avec la municipalité, le SAH (Syndicat d'Aménagement Hydraulique) Sud Loire et la CLE (Commission Locale de l'Eau) afin de prendre en compte leurs avis : • déplacement de certaines plantations fin de supprimer toute éventualité d'aggravation du risque d'inondation au droit de la digue (risque de frein supplémentaire à l'écoulement). Les surfaces de plantations boisées lâches et le linéaire de haies à planter restent, malgré ces modifications, équivalentes au projet initial ; • prolongement des zones en « évolution libre » et/ou en « prairies permanentes » le long du Falleron. Cette prescription permet de renforcer le rôle de corridor écologique et de protection du cours d'eau vers le nord. Ce prolongement s'inscrit sur des terrains communaux situés dans le prolongement de la zone de compensation (la protection n'a pas pu être prolongée sur la parcelle suivante, cette dernière relevant du domaine privé). Le nouveau schéma d'aménagement (cf. ci-après) permet donc de <u>conserver l'ensemble des habitats et surfaces envisagés initialement</u> pour les compensations « espèces protégées » et « zones humides » et <u>intègre des mesures d'accompagnement complémentaires</u>, **permettant de renforcer le corridor écologique et la protection du Falleron**. Ces aménagements seront précisés lors de la phase projet, en concertation avec les acteurs du territoire (SAH, municipalité, DDTM et CLE notamment).

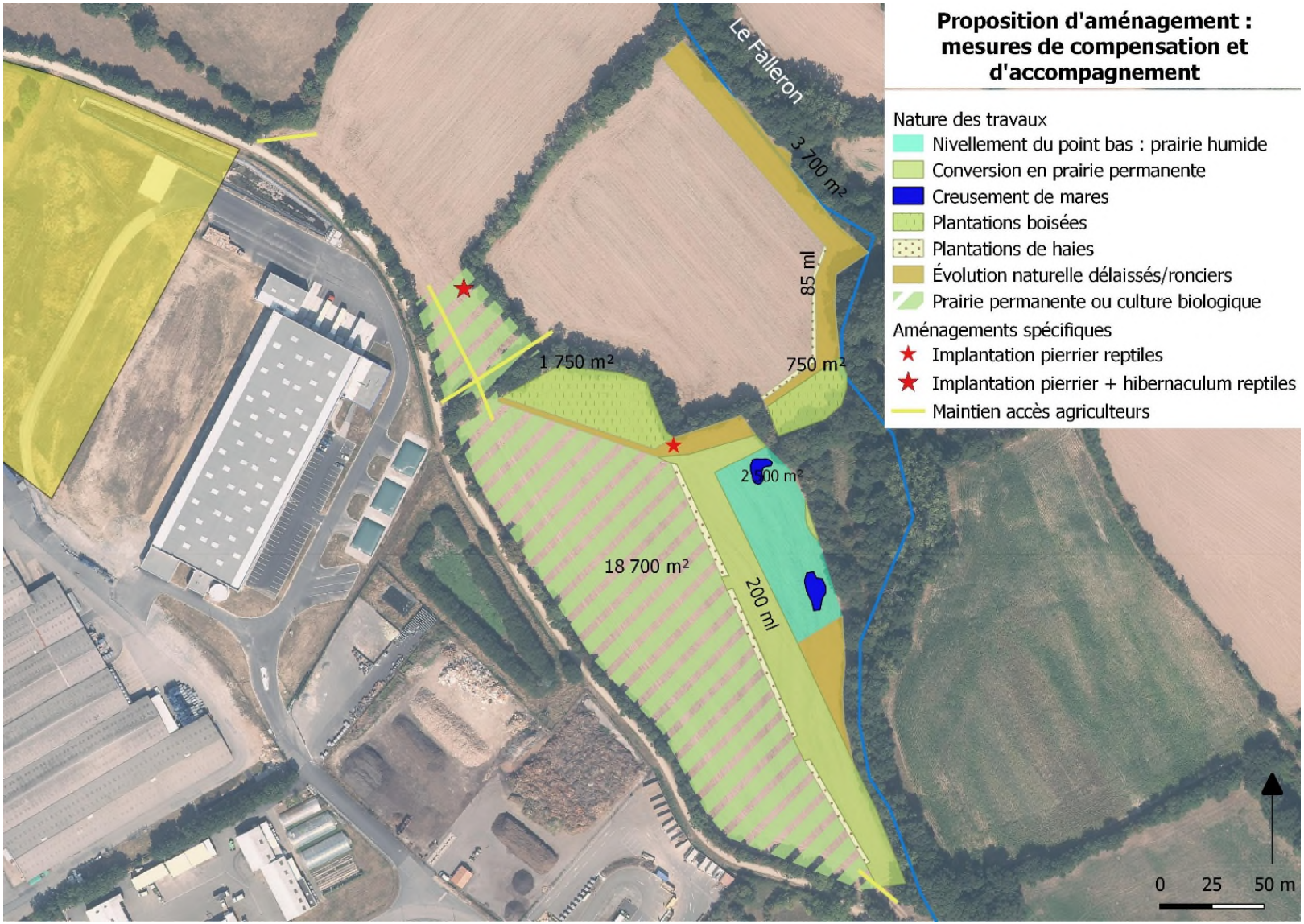
Proposition d'aménagement : mesures de compensation et d'accompagnement
Nature des travaux
Nivellement du point bas : prairie humide
Conversion en prairie permanente
Creusement de mares
Plantations boisées
Plantations de haies
Évolution naturelle délaissés/ronciers
Prairie permanente ou culture biologique
Aménagements spécifiques
Implantation pierrier reptiles
Implantation pierrier + hibernaculum reptiles
Maintien accès agriculteurs
Le Falleron
3 700 m²
85 ml
750 m²
1 750 m²
2 500 m²
18 700 m²
200 ml
0 25 50 m

Remarque formulée par le CSRPN (avis du 20/02/2021)	Éléments de réponse
Mettre en œuvre un suivi pédologique permettant d'évaluer l'évolution des sols sur le site de compensation (bio-indicateurs de l'ADEME)	À l'instar des relevés phytosociologiques envisagés précédemment, un état des lieux des sols sera mis en œuvre par réalisation de bio-indicateurs de l'état des sols (méthode ADEME). Cette méthode pouvant s'appuyer sur différents bio-indicateurs (indice végétaux, indice escargots, indice nématodes, etc.), un protocole, le plus adapté au regard du contexte et des problématiques recherchées, sera établi suite à une réflexion spécifique ultérieure, en partenariat avec l'ADEME.
Intégrer le changement de statut de protection de la vipère aspic	La vipère aspic, ainsi que ses habitats de reproduction et aires de repos, bénéficient depuis janvier 2021 d'un statut de protection au niveau national (arrêté du 08 janvier 2021). Afin de répondre à ce changement de statut, les CERFA relatifs à la demande de dérogation à l'article L411-1 du code de l'environnement ont été modifiés (cf. documents joints en annexe 1). À noter que dans le cadre du dossier (DDAE), la vipère aspic et ses habitats vitaux avaient d'ores et déjà été pris en compte et intégrés à l'analyse, du fait de son statut en « priorité élevée » au niveau régional. L'ensemble des mesures prises (évitement, réduction et compensation) intègre donc bien d'emblée, la prise en compte de cette espèce nouvellement protégée (cf. fiche « Reptiles communs protégés recensés sur le site » - chapitre V.3.9.7 du DDAE). Le tableau de synthèse, concernant les espèces protégées, présenté page 192 du DDAE, est également modifié afin de tenir compte ce changement de statut (cf. Annexe 2 ci-après).

ANNEXE 1 : CERFA MODIFIÉS

cerfa

N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : .....

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Logistique Sports et Loisirs

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Représenté par son gérant la société INTERSPORT France Monsieur Jacky RIHOUET (Président-Directeur Général)

Adresse : N° 2 Rue Avenue Victor Hugo

Commune LONGJUMEAU

Code postal 91160

Nature des activités : Entreposage, tri, gestion de commandes, organisation, logistique, expédition spécialement de tout objet de consommation et plus particulièrement de tous articles de sports et vêtements et équipements de loisirs.

Qualification : .....

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

	ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1	*Podarcis muralis* (Lézard des murailles)	Destruction partielle d'un habitat exploité par les reptiles (site de thermo-régulation, territoire de chasse et d'hivernage) : Roncier + dépôts de gravats. Population observée : une douzaine de lézard des murailles, cinq lézard vert, une vipère aspic et un orvet fragile.
	Lacerta bilineata (Lézard vert occidental)	
B2	*Anguis fragilis* (Orvet fragile)	
B3	*Vipera aspis* (vipère aspic)	
		Destruction partielle d'habitats (prairie, haie, boisement susceptibles d'être exploités par les amphibiens en phase terrestre). population observée: 2 femelles de triton marbré et plusieurs dizaine de larves de triton palmé au niveau de la mare. Préservation du site de reproduction (mare).
B4	*Triturus marmoratus* (Triton marbré)	
	Lissotriton helveticus (Triton palmé)	
B5		

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale Projet d'extension d'une plateforme logistique nécessaire pour accompagner la croissance du site MFC (Manufacture Française du cycle) de Machecoul, devenue aujourd'hui, la 1ère usine de cycles « Made in France ».
Le projet a pour objectif de pouvoir répondre à la demande croissante, l'usage du vélo étant bon pour la santé et bénéficiant d'atouts économiques et écologiques (réduction de la part des énergies fossiles dans les déplacements quotidiens). Le projet présente en outre un enjeu stratégique pour le groupe INTERSPORT, ainsi qu'un enjeu en terme d'emploi au niveau local (plus de 200 emplois directs et indirects à l'horizon 2024).

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction ☒ Préciser : Défrichement et terrassements dans le cadre des travaux

Altération ☐ Préciser :

Dégradation ☐ Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale ☒ Préciser : Ingénieur ecologue

Formation continue en biologie animale ☐ Préciser :

Autre formation ☐ Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Avril-mai 2021 pour une partie (environ (40 %))

ou la date : Mi-août à mi-octobre 2021 pour le reste (environ (60 %))

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Pays de la Loire

Départements : Loire-Atlantique

Cantons : Machecoul

Communes : Machecoul-Saint-Même

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos ☒

Mesures de protection réglementaires ☐

Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐

Renforcement des populations de l'espèce ☐

Autres mesures ☒ Préciser : Phasage de travaux et protocole spécique de débrouissaillage

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : L'impact sur les espèces de reptiles et d'amphibiens concerne surtout la phase travaux. Seules les emprises strictement nécessaires au lancement des travaux seront impactées (environ 40 % des habitats d'espèces au printemps). La poursuite des terrassements sera effectuée en dehors de la période de sensibilite des espèces (après le 15 août)pour limiter l'impact. En phase d'exploitation, le maintien d'une partie des habitats et l'aménagement d'un site en compensation permettront de maintenir les populations locales dans un bon état de conservation.

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Suivi des populations au niveau du site préservé et du site restauré durant 5 ans après travaux, par une structure indépendante, spécialisée en matière d'études et de protection de la faune. Transmission du rapport de suivi à l'Autorité environnementale.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Fait à Machecoul-Saint-Même le 01/03/21 Votre signature

cerfa

N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR ☐ LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT *

☒ LA DESTRUCTION *

☒ LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : .....

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Logistique Sports et Loisirs

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Représenté par son gérant la société INTERSPORT France Monsieur Jacky RIHOUET (Président Directeur Général)

Adresse : N° 2 Rue Avenue Victor Hugo

Commune LONGJUMEAU

Code postal 91160

Nature des activités : Entreposage, tri, gestion de commandes, organisation, logistique, expédition spécialement de tout objet de consommation et plus particulièrement de tous articles de sports et vêtements et équipements de loisirs.

Qualification : .....

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

	Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1	*Podarcis muralis* *(Lézard des murailles)*		Destruction partielle d'un habitat exploité par les reptiles (site de thermo-régulation, territoire de chasse et d'hivernage): Roncier + dépôts de gravats. Population observée : une douzaine de lézard des murailles, cinq lézard vert, une vipère aspic et un orvet fragile.
	Lacerta bilineata		
B2	*(Lézard vert occidental)*		
	Anguis fragilis (Orvet fragile)		
B3	*Vipera aspis (vipère aspic)*		
B4	*Triturus marmoratus*		Destruction partielle d'habitats (prairie,haie, boisement susceptibles d'être exploités par les amphibiens en phase terrestre). population observée: 2 femelles de triton marbré et plusieurs dizaine de larves de triton palmé au niveau de la mare. Préservation du site de reproduction (mare).
	(Triton marbré)		
B5	*Lissotriton helveticus*		
	(Triton palmé)		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux cultures	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Inventaire de population	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écoéthologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude génétique ou biométrique	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Projet d'extension d'une plateforme logistique en lien avec la demande croissante de cycles.

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION

(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive ☐ Préciser la destination des animaux capturés : .....

Capture temporaire ☐ avec relâcher sur place ☐ avec relâcher différé ☐

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : .....

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : .....

Capture manuelle ☐ Capture au filet ☐
Capture avec épuisette ☐ Pièges ☐ Préciser : .....
Autres moyens de capture ☐ Préciser : .....
Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser : .....
Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser : .....
Modalités de marquage des animaux (description et justification) : .....

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids ☐ Préciser : .....
Destruction des œufs ☒ Préciser : Risque en phase travaux (débroussaillages et terrassements partiels au printemps)
Destruction des animaux ☐ Par animaux prédateurs ☐ Préciser : .....
Par pièges létaux ☐ Préciser : .....
Par capture et euthanasie ☐ Préciser : .....
Par armes de chasse ☐ Préciser : .....
Autres moyens de destruction ☒ Préciser Risque de destruction d'animaux lors des terrassements. Possibilité de fuite des animaux (absence de terrassement en période d'hibernation)

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs ☐ Préciser : .....
Utilisation d'animaux domestiques ☐ Préciser : .....
Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser : .....
Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser : .....
Utilisation de moyens pyrotechniques ☐ Préciser : .....
Utilisation d'armes de tir ☐ Préciser : .....
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle ☒ Préciser Risque de dérangement en phase travaux (défrichement, terrassements)

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale ☒ Préciser : Ingénieur écologue
Formation continue en biologie animale ☐ Préciser : .....
Autre formation ☐ Préciser : .....

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : Avril-mai 2021 pour une partie (environ 40%)
ou la date : Mi-août à mi-octobre 2021 pour le reste (environ 60 %)

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Pays de la Loire
Départements : Loire-Atlantique
Cantons : Machecoul
Communes : Machecoul-Saint-Même

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés ☐ Mesures de protection réglementaires ☐
Renforcement des populations de l'espèce ☐ Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☒

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : L'impact (risque de mortalité et dérangement) concerne exclusivement la phase travaux. En phase d'exploitation, le maintien d'une partie des habitats et l'aménagement d'un site en compensation permettront de maintenir les populations locales dans un bon état de conservation.

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : .....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Suivi des populations au niveau du site préservé et du site restauré durant 5 ans après travaux, par une structure indépendante, spécialisée en matière d'études et de protection de la faune. Transmission du rapport de suivi à l'Autorité environnementale.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Machecoul-Saint-Même
le 1/03/21
Votre signature

ANNEXE 2 : TABLEAU DE SYNTHÈSE « ESPÈCES PROTÉGÉES » MODIFIÉ – VOLETS REPTILES ET AMPHIBIENS

Espèces protégées recensées sur le site			Arrêté de protection	Article	Objet de la protection				Statut patrimonial	Activité / Site	Impact habitats	Impact potentiel espèces / dérangement en période sensible	Concerné par dérogation	Cerfa 13614*01	Cerfa 13616*01
					Mutilation	Œufs/ Animaux	Perturbation intentionnelle	Habitats repos/ reproduction							
Reptiles	Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	08/01/2021	Art.2	x	x	x	x	NON	Cycle complet	OUI : Habitat reproduction / repos	OUI	OUI	OUI	OUI
	Lézard vert occidental	*Lacerta bilineata*	08/01/2021	Art.2	x	x	x	x	NON	Cycle complet	OUI : Habitat reproduction / repos	OUI	OUI	OUI	OUI
	Orvet fragile	*Anguis fragilis*	08/01/2021	Art.3	x	x	x	-	NON	Cycle complet	OUI : Habitat reproduction / repos	OUI	OUI	-	OUI
	Vipère aspic	*Vipera aspis*	08/01/2021	Art.4	x	x	x	x	OUI	Cycle complet	OUI : Habitat reproduction / repos	OUI	OUI	OUI	OUI
Amphibiens	Triton marbré	*Triturus marmoratus*	08/01/2021	Art.2	x	x	x	x	OUI	Cycle complet	OUI : Habitat reproduction / repos	OUI	OUI	OUI	OUI
	Triton palmé	*Lissotriton helveticus*	08/01/2021	Art.3	x	x	x	-	NON	Cycle complet	OUI : Habitat reproduction / repos	OUI	OUI	-	OUI
	Grenouille verte s.l.	*Pelophylax kl.esculentus*	08/01/2021	Art.5	x	-	-	-	OUI	Cycle complet	OUI : Habitat reproduction / repos	OUI	NON	-	-